

LES PROFESSIONNELS

- ⇒ Psychiatre
- ⇒ Pédopsychiatre
- ⇒ Cadre de santé
- ⇒ Coordinatrice
- ⇒ Psychologues
- ⇒ Educateurs spécialisés
- ⇒ Infirmiers
- ⇒ Assistante médico-administrative

HORAIRES

- ⇒ Secrétariat
**Du lundi au vendredi
de 8h45 à 16h45**
- ⇒ Consultations médicales :
Le lundi et mardi de 18h00 à 20h00
Le vendredi après-midi
**Le mercredi et jeudi
Toute la journée**

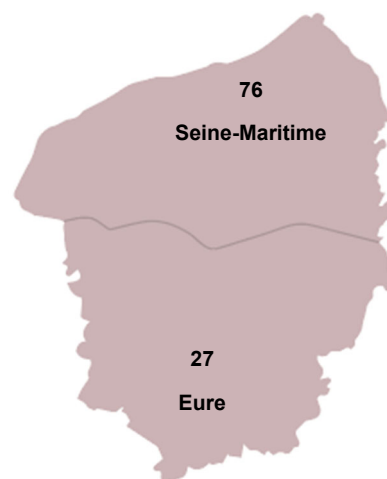
INFORMATIONS ET CONTACT :

USSA
51 rue du Mail
76100 ROUEN

Tél : 02 35 63 56 37 ou 06 16 90 52 82

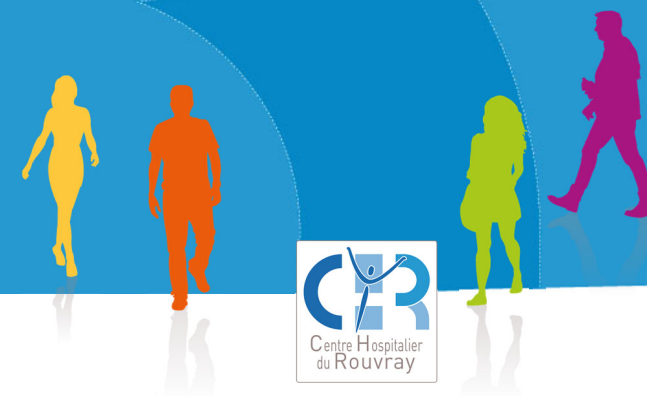
Courriel : ussa@ch-lerouvray.fr

CHAMP D'ACTION



U.S.S.A

Unité de Soins Spécifiques pour Adolescents



51 rue du Mail
76100 ROUEN

Tél : 06.16.90.52.82 ou 02.35.63.56.37
Courriel : ussa@ch-lerouvray.fr

Métropole Rouen Normandie

L'USSA est un service qui a pour vocation la prise en charge des adolescents présentant des tableaux psychopathologiques complexes, associés à des passages à l'acte en lien avec la sexualité.

PUBLIC CONCERNÉ

- ⇒ Jeunes de 13 à 18 ans (-1 jour).
- ⇒ Possibilité de poursuivre l'accompagnement jusqu'à 21 ans.
- ⇒ Résidant sur les secteurs de psychiatrie de la Seine-Maritime (76) et de l'Eure (27).
- ⇒ Adolescents auteurs de violences sexuelles, vivant en famille ou en institution.
- ⇒ L'adolescent peut être sous main de justice (PJJ) et/ou en suivi social.

Nos Missions

Prise en charge des adolescents mis en cause dans des actes à caractère sexuel judiciairisés ou non :

- ⇒ Le soin pluridisciplinaire en :
 - individuel,
 - co-thérapie,
 - groupe.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

- ⇒ Les adolescents peuvent être orientés vers l'USSA qu'ils soient connus ou non de la psychiatrie.
- ⇒ Tout adulte référent de l'adolescent peut contacter l'USSA pour faire une demande de prise en charge autour des problématiques sexuelles.
- ⇒ Les informations sont collectées par la secrétaire de l'USSA via une fiche administrative à compléter avant tout rendez-vous.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR AVANT LE DÉBUT DE LA PRISE EN CHARGE

- ⇒ Attestation d'autorité parentale remplie et signée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale du mineur
- ⇒ Consentement aux soins ambulatoires signé par le ou les détenteurs de l'autorité parentale du mineur

ÉVALUATION

- ⇒ Avant toute proposition de prise en charge, l'indication est évaluée en amont par des professionnels via l'organisation de deux entretiens :
 - Un rendez-vous avec deux soignants,
 - Un rendez-vous médical en présence d'un soignant,
- ⇒ Une synthèse entre l'ensemble des professionnels de l'unité est organisée pour décider de la suite à donner.